



Service de police de la Ville de Blainville
Consentement à des vérifications par le Service de police

*Remplir le présent formulaire en caractère d'imprimerie.

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE L'EMPLOYEUR OU DE L'ORGANISME

Groupe scout N.D.A. Blainville inc.

Nom de l'employeur ou de l'organisme

1001 ch. du Plan-Bouchard, CP 44 Blainville J7C 4N4
No civique Rue Ville Code postal

450 543-1773 president@scoutblainville.ca
Téléphone Courriel

SECTION 2 : IDENTIFICATION DU CANDIDAT

À partir d'au moins 2 pièces d'identité, dont une avec photo (spécifier les pièces présentées)

Pièce no 1 : _____

Pièce no 2 : _____

Nom du candidat

Prénom du candidat

Sexe : M F

Date de naissance (AA-MM-JJ)

No de permis de conduire

(aux fins de la vérification du critère de conduite automobile)

Adresse actuelle :

No civique Rue Ville Code postal

() - () - poste : () -
Téléphone résidence Téléphone travail Cellulaire

Adresses précédentes des cinq dernières années :

No civique Rue Ville

No civique Rue Ville

No civique Rue Ville

SECTION 3 : ATTESTATION PAR LE RESPONSABLE

J'atteste avoir vérifié l'identité du candidat :

Yves Bédard

Nom

Signature

Date

UN DÉLAI DE 14 JOURS OUVRABLES EST À PRÉVOIR POUR LES VÉRIFICATIONS D'EMPÊCHEMENTS



SECTION 4 : CRITÈRES DE FILTRAGE

Précisez le statut au sein de l'employeur ou de l'organisme :

Employé Stagiaire Bénévole Autre : _____

Emploi ou fonctions à exercer

Enfants (7-17 ans)

Clientèle visée

SECTION 5 : CONSENTEMENT

Je soussigné(e) consens à ce qu'un représentant du Service de police de la Ville de Blainville vérifie mes empêchements, c'est-à-dire toute déclaration de culpabilité, toute ordonnance judiciaire ou toute mise en accusation encore pendante pour une infraction ou un acte criminel, de même que l'existence passée ou actuelle de tout comportement ou de toute inconduite pouvant raisonnablement faire craindre que je puisse constituer un risque pour la sécurité physique ou morale des personnes vulnérables auprès de qui j'œuvre ou serai appelé à œuvrer. Sont également considérées comme des empêchements les infractions énumérées à l'annexe 2 de la *Loi sur le casier judiciaire*, même si celles-ci ont fait l'objet d'une suspension du casier judiciaire. Je consens également à ce que le représentant du corps de police fasse les vérifications à partir des dossiers et des bases de données qui lui sont accessibles.

Dans le cadre de cette vérification, j'autorise le corps de police à vérifier ou à utiliser les renseignements recueillis à mon sujet et à les communiquer, au besoin, à toute personne ou à tout organisme public ou privé ou à tout autre corps de police canadien dont l'assistance peut être nécessaire pour les valider ou les compléter. Au même titre, j'autorise toute personne, tout organisme public ou privé ou tout autre corps de police canadien à transmettre au corps de police tout renseignement personnel me concernant qu'ils jugeront utile de transmettre dans le cadre de ces vérifications.

J'autorise, de plus, la transmission des résultats selon la procédure suivante : s'il y a **absence d'empêchements**, le représentant du corps de police transmet les résultats directement à l'organisme ou à l'employeur ; s'il y a **présence d'empêchements**, les résultats me seront communiqués directement. Je serai invité(e) à me présenter au corps de police pour en prendre connaissance et pour me permettre d'être entendu(e) et, le cas échéant, de les faire modifier.

Signé _____ Date : _____

Date : _____

Si le candidat est mineur, signature du parent ou du tuteur

L'employeur ou l'organisme sont assujettis à la *Charte des droits et libertés de la personne* (L.R.Q., c. C-12), notamment les articles 18.2 et 20, ainsi qu'à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., chapitre A-2.1) ou à la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (L.R.Q., c. P-39.1), et à la *Loi sur le casier judiciaire* (L.R.C., (1985), c. C-47).

18.2. « Culpabilité à une infraction » Nul ne peut congédier, refuser d'embaucher ou autrement pénaliser dans le cadre de son emploi une personne du seul fait qu'elle a été déclarée coupable d'une infraction pénale ou criminelle, si cette infraction n'a aucun lien avec l'emploi ou si cette personne en a obtenu le pardon.

20. « Distinction fondée sur aptitudes non discriminatoires » Une distinction, exclusion ou préférence fondée sur les aptitudes ou qualités requises par un emploi, ou justifiées par le caractère charitable, philanthropique, religieux, politique ou éducatif d'une institution sans but lucratif ou qui est vouée exclusivement au bien-être d'un groupe ethnique est réputée non discriminatoire.